

Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du jeudi 23 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoqué le 17 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Pascal LABRO.

Présents : 6

Sont présents: Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Philippe TRASTE, Xavier BLOND, Alexandra CHAUVET

Votants: 8

Représentés: Quitterie DUCLOT, Jérôme CONCHE

Excuses:

Absents: David PATEAU, Jérémy CUSSEAU

Secrétaire de séance: Laurent BEREAU

1/ Approbation du dernier Conseil Municipal

2/ Vote du Compe Administratif de la commune (DE 2017 02 01)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert FAURE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		69 110.52		7 757.62		76 868.14
Opérations de l'exercice	257 270.87	284 228.88	57 357.96	41 506.66	314 628.83	325 735.54
TOTAUX	257 270.87	353 339.40	57 357.96	49 264.28	314 628.83	402 603.68
Résultat de clôture		96 068.53	8 093.68			87 974.85
				Restes à réaliser	59 377.00	
			Besoin/excédent de financement Total			28 597.85
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			67 318.85

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

67 470.68	au compte 1068 (recette d'investissement)
28 597.85	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

3/ Vote du Compte de Gestion de la commune (DE 2017 02 02)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LABRO Pascal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part..

4/ Vote du Compte Administratif de l'Assainissement (DE 2017 02 03)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert FAURE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par LABRO Pascal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	28 906.78				28 906.78	
Opérations exercice	12 987.51	33 262.82	13 650.93	28 929.50	26 638.44	62 192.32
Total	41 894.29	33 262.82	13 650.93	28 929.50	55 545.22	62 192.32
Résultat de clôture	8 631.47			15 278.57		6 647.10
Restes à réaliser						
Total cumulé	8 631.47			15 278.57		6 647.10
Résultat définitif	8 631.47			15 278.57		6 647.10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5/ Vote du Compte de Gestion de l'Assainissement (DE 2017 02 04)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LABRO Pascal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

6/ Désignation d'un délégué supplémentaire au Syndicat du Collège de Branne (DE 2017 01 06)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Collège de Branne demande la désignation d'un troisième délégué pour assister aux réunions considérant que le quorum ne peut être atteint la plupart du temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose Madame Alexandra CHAUVET domiciliée à Meyney 33 420 SAINT AUBIN DE BRANNE.

Par conséquent, Madame Alexandra CHAUVET est nommée 3ème délégué titulaire pour représenter la commune au Comité Syndical du collège de Branne.

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi ALUR prévoit que les EPCI à fiscalité propre disposeront de la compétence urbanisme (PLUI) à compter du 25/03/2017 sauf si les communes s'y opposent entre le 27 décembre et le 27 mars 2017. Ce refus doit être exprimé par au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population.

Monsieur Laurent BEREAU propose qu'il y ait une réunion d'information préalable afin de mieux cerner les enjeux pour la commune avant de mettre le sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil du mois de Mars .

Une date sera proposée en ce sens prochainement.

- Repas des aînés :Le Conseil Municipal décide de programmer le repas des aînés le Dimanche 21 Mai 2017 reste à déterminer le lieu et l'organisation (minibus et covoiturage) charge à Robert FAURE de se renseigner avant de lancer les invitations.

La séance est levée à 19 h 45